

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET DECISIONS DU MAIRE**

**APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122 – 22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DÉCISION ADMINISTRATIVE DE CONSIGNATION

**Relative à des terrains sis rue du Commandant Bossut à WATTRELOS
(59150)**

Nous, Dominique BAERT, Maire de la ville de WATTRELOS ;

- **Vu les articles L. 518-2 alinéa 2, L. 518-17 et suivants du Code monétaire et financier ;**
- **Vu l'article L. 518-24 du Code monétaire et financier** qui énonce que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'Etat ;
- **Vu l'article L. 213-14 du Code de l'Urbanisme**, dans son alinéa 2, qui dispose que « *Le prix d'acquisition est payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois qui suivent soit la décision d'acquiescer le bien au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, soit la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, soit la date de l'acte ou du jugement d'adjudication.* »
- **Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 28 mars 2026** transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026, portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la ville, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme délégués à la Ville par la Métropole Européenne de Lille ;
- **Vu la demande d'acquisition de bien soumise au droit de préemption urbain (DPU) reçue en mairie le 18 novembre 2025** concernant des terrains sis à Watrelos (59150) – rue du Commandant Bossut pour une surface totale de 21 846 m², appartenant à la Société TAPIS SAINT MACLOU, société anonyme, dont le siège est à LEZENNES (59260) – rue Nicolas Appert, immatriculée au Registre National des Entreprises de LILLE METROPOLE sous le numéro SIREN 470 500 943, et représentée par Madame Hanane ENNASSIRI-ROUSSEAU, Directeur Général ;
- **Vu la décision par délégation de la Métropole Européenne de Lille n°25-DD-1369** du 5 janvier 2026 déléguant à la Ville de Watrelos l'exercice de son droit de préemption sur ce bien ;
- **Vu la décision de préemption du 7 janvier 2026**, transmise à Monsieur le Préfet du Nord et publiée le 10 février 2026, portant sur les parcelles dont les références cadastrales sont AS-373 et AS-633, prise afin de permettre le développement des jardins familiaux, véritables écrans de nature en ville ;
- **Considérant** que la consignation est accordée à titre de garantie, au profit du vendeur afin de sécuriser la décision de préemption, dans l'attente de la signature de l'acte de vente qui ne peut intervenir dans le délai de 4 mois ;
- **Considérant** qu'aux termes des dispositions susmentionnées, la consignation du prix relatif à la préemption auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations nécessite une décision administrative.

D É C I D O N S

Article 1 : En application des dispositions visées précédemment, la somme de 218.460 € (deux cent dix-huit mille quatre cent soixante euros), représentant la totalité du prix d'achat des parcelles objet de la décision de préemption, sera versée en consignation à la Caisse des dépôts et consignations.

A cet effet, un compte de consignation est ouvert sur le site consignations.caissedesdepots.fr de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts, au nom de la mairie de Watrelos.

Les fonds resteront consignés dans l'attente de la signature de l'acte de vente.

Article 2 : Les fonds consignés sont bonifiés d'un taux fixé par décision du Directeur général de la Caisse des Dépôts prise après avis de la Commission de surveillance et revêtue de l'approbation du Ministre chargé de l'Economie ;

Article 3 : La déconsignation se fera sur le fondement d'une décision de déconsignation : la somme consignée (218.460 €) sera versée au profit du notaire chargé de l'opération, Maître Géry DELATTRE, notaire associé de la SELAS « PROUVOST & Associés, notaires », titulaire de l'office notarial sis à ROUBAIX (Nord), 56, rue du Maréchal Foch ; les intérêts seront reversés à la commune.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application
de la Loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la
Loi n ° 82-623 du 22 juillet 1982

Fait à Wattrelos, le 05 mai 2026

Pour extrait certifié conforme

Wattrelos, le 06 MAI 2026

Le Maire,

Le Maire,

Dominique BAERT



Dominique BAERT